



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'IDENTIFICATION DES MAGASINS DE STOCKAGE ET SITES DESTINÉS À L'EMPOTAGE DU CAFÉ ET DU CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2018/2019

1. Une lettre de demande adressée à monsieur le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
2. Un reçu de paiement des frais de dossier ;
3. Un registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
4. Une attestation du siège social de la société ;
5. La déclaration fiscale d'existence (DFE) ;
6. L'attestation de régularité fiscale ;
7. La lettre d'engagement à respecter les normes de stockage ;
8. La déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV) ;
9. Le titre de propriété ou le contrat bail ;
10. Un contrat d'assurance ;
11. Les statuts de la société conformes aux dispositions de l'Acte Uniforme, relatif aux sociétés commerciales avec les indications suivantes :
 - a- La composition du capital social ;
 - b- La liste des sociétaires ;
 - c- Le montant de la participation de chaque sociétaire.

12. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour le dirigeant de la société.

NB : Le Conseil du Café-Cacao examine les installations, ainsi que les moyens techniques du demandeur.

Le Conseil du Café-Cacao apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses missions dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.

Le Conseil du Café-Cacao obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur honorabilité.

La non-délivrance d'un seul de ces documents emporte le rejet systématique du dossier.

La Direction Générale

Ts [Signature]